

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 18

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'énergie, fait un heureux contraste avec le groupe supérieur ; elle n'existait pas dans le premier projet de l'auteur.

M. de St-Marceaux propose en outre de réunir la Steinhauerplatz et la promenade des Petits Remparts, qui se touchent, afin que l'on puisse aménager autour du monument de vastes pelouses et des bosquets. La Steinhauerplatz et la promenade des Petits Remparts appartiennent l'une et l'autre à la ville de Berne.

MM. Hundrieser, Dubois et Patouillard, ainsi que M. Chiattone, n'ont fait à leur projet original que des modifications de détail. Par contre, MM. Heer et Taschner ont complètement abandonné leur premier parti, d'aspect plutôt lourd ; celui-ci comportait un globe, entouré aussi de cinq figures allégoriques et supporté par un socle massif.

Le nouveau projet de M. Morin est une simple variante du premier, où le socle était formé de quatre atlantes enchaînés dos à dos et soutenant sur leurs épaules le globe terrestre et le génie de la civilisation.

Divers.

Plan d'extension de Lausanne.

Rapport de la Commission d'art public de Lausanne (Extrait).

La Commission d'art public de Lausanne, qui est composée de délégués de plusieurs sociétés vaudoises et lausannoises, de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes entre autres, et qui a pour mission de veiller au maintien du caractère artistique et pittoresque de la ville, s'est préoccupée des conséquences que pourrait avoir l'adoption du plan d'extension, tel qu'il est présenté par la Municipalité au Conseil communal ; elle a chargé une sous-commission d'examiner ce projet et de formuler ses observations dans un rapport présenté à la Municipalité. Faisaient partie de cette sous-commission : MM. Ammann, président de la Société de développement de Lausanne, Meyer, Mellet, Th. van Muyden et Wirz, architectes.

Leur rapport, qui a été adopté par la Commission, présente, non une critique détaillée du plan ou des propositions précises, mais un préavis sous forme d'appréciation générale ; il examine les questions de principe, en se basant sur les idées modernes en matière de plan d'extension des villes et en particulier sur l'ouvrage aujourd'hui classique de M. Camillo Sitte « L'art de bâtir les villes »¹.

Il n'est pas hors de propos de résumer ici cette étude, qui, par son actualité et les idées générales qu'elle renferme, intéresse à la fois la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes et tous ceux qui s'occupent du problème de l'extension des villes.

La Commission pense que le plan d'extension actuel aurait pour conséquence d'enlaidir la ville en la faisant rentrer dans le cadre banal des cités américaines. Elle résume ses principaux griefs et motive son opposition en ces termes :

1^o Le plan actuel prévoit beaucoup trop de voies nouvelles en général, et trop de voies parallèles ou se coupant à angle droit ;

2^o Plusieurs des voies proposées, au lieu de converger vers un centre dans la ville, semblent au contraire vouloir l'éviter ;

3^o Beaucoup d'anciens chemins ont été rectifiés sans raison ; l'on aurait pu se borner à les rélargir sans en modifier le tracé ;

4^o En plusieurs endroits, les tracés proposés ne tiennent pas suffisamment compte des différences de niveau ;

5^o Dans les dispositions prises on n'en trouve aucune qui accuse franchement une préoccupation esthétique.

En ce qui concerne la création de voies nouvelles, la Commission constate qu'on est allé beaucoup trop loin et que l'on pourrait sans inconvénients supprimer une bonne moitié des voies projetées. Elle estime que la chose essentielle est de prévoir, tout d'abord, de grandes artères, en tenant compte, autant que possible, des voies existantes. Quant à la division subséquente du terrain, elle peut être abandonnée à l'initiative privée, sous le contrôle d'une Commission spéciale.

Les voies projetées se coupent toutes à angle droit, formant ainsi un quadrillage de l'aspect le plus fâcheux. On voit clairement que ces divisions résultent de l'application d'un système préconçu, et que ce n'est que lorsque la topographie du terrain s'y opposait absolument que l'on a ébauché, à regret, une tentative de ligne courbe.

Il est intéressant de citer, sur ce point spécial, l'opinion de M. Bouvard, architecte, directeur général des embellissements de Paris :

« J'ai horreur, dit ce spécialiste, de la ligne droite, des rues tirées au cordeau et des blocs à l'américaine. Ces avenues, qui se coupent d'une façon trop uniforme, trop géométrique, donnent une impression de monotonie fastidieuse. Si la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, ce n'en est pas le plus amusant. Elle convient aux gens pressés ; mais on ne passe pas sa vie à se hâter, sans rien regarder.

» Le boulevard idéal devrait avoir un profil varié, il serait coupé par des îlots et des redans de verdure, de façon à interrompre sa monotonie. Il faut multiplier les squares aux intersections ; les artères sont les poumons d'une ville. »

Voici, sur cette même question, l'opinion de M. Sitte :

« Les voies droites sont aujourd'hui nécessaires, elles sont souvent d'un effet très grandiose. Ce que nous condamnons, c'est leur emploi *machinal, de parti-pris*, sans s'inquiéter de la configuration du terrain ni d'autres circonstances locales. Si la ligne ondulée est plus pittoresque, la ligne droite est plus monumentale, mais nous ne pouvons pas vivre de monumentalité seulement, et il serait à désirer que les constructeurs n'abusent pas plus de l'une que de l'autre, mais sachent s'en servir à propos. »

Le redressement systématique des anciens chemins a pour conséquence forcée de détruire une série de constructions typiques qui contribuent, pour beaucoup, à sauvegarder le caractère original de Lausanne.

On ne comprend guère l'utilité des cinq voies parallèles qui sillonnent les plaines de Cour et qui, toutes, semblent vouloir éviter la ville. Un habitant des bords du lac, demeurant à l'extrême limite de ce terrain, voulant se rendre à la gare de Lausanne, par exemple, aura le choix entre six avenues transversales, toutes parallèles, pour se diriger ensuite, à angle droit, sur la gare. Nous ne parlons pas de la pente de ces chemins, qui devrait certainement faire l'objet d'une nouvelle étude.

¹ Voir N^o du 25 février 1903, page 64.

Les observations que nous venons de faire peuvent s'appliquer aux quartiers Sud-Est et Nord-Est en remarquant que, là encore, beaucoup de voies nouvelles s'éloignent de la ville plutôt que d'y conduire.

La Commission voit aussi avec regret la destruction des propriétés de luxe, qui, dans toute ville, constituent un élément d'hygiène et de beauté indiscutable. On a qu'à citer les noms de Bâle, de Zurich, et surtout de Genève, où ces propriétés forment autant de parcs superbes, qui, loin d'avoir été morcelés, ont été, au contraire, conservés avec le plus grand soin.

Que dirons-nous aussi des fâcheux ronds-points, placés à trois cents mètres à peine de distance l'un de l'autre et servant de croisement à six ou huit avenues différentes, créant ainsi un danger permanent pour la circulation des piétons.

Questions d'esthétique.

Les villes et leurs abords, ainsi que tout paysage (les villes par leur silhouette générale et leur tache colorée font partie intégrante du paysage), présentent un certain *caractère* qui leur est propre et qui résulte, d'une part, du site, c'est-à-dire des accidents du terrain, de la présence d'une rivière ou d'un lac, du profil de l'horizon et, d'autre part, de la nature de la végétation et de la variété de ses groupements.

Il est évident qu'une cité en plaine, ou dans un bas-fond, entourée de bois ou de forêts, présentera, esthétiquement parlant, un caractère tout différent de celui que pourrait offrir telle autre ville construite sur une hauteur et dominant le paysage.

Ce dernier exemple peut s'appliquer à la ville de Lausanne : élevée sur trois collines, d'où la vue plonge sur un lac merveilleux, offrant comme horizon une silhouette de montagnes exceptionnellement belle, Lausanne tire précisément de cette situation un des éléments essentiels de son caractère pittoresque.

Or, les dispositions que nous croyons devoir critiquer dans le projet municipal semblent prouver que l'on n'a tenu aucun compte de ces circonstances. Nous sommes forcés d'admettre qu'il y a là un malentendu sur les prémices mêmes d'un programme qui a été mal défini ou mal compris.

En effet, tel qu'il est présenté, le plan d'extension pourrait, avec quelques réserves, convenir à une ville exclusivement industrielle ; mais tel n'est pas le cas de Lausanne, qui est avant tout un centre universitaire et intellectuel, ville d'étrangers, de touristes et de plaisance, dans laquelle l'élément industriel ne peut trouver sa place que sous forme de quartiers spéciaux, dont il eût été utile de prévoir simplement l'emplacement et le développement possible.

Quoi que nous en ayons, il faut bien se rendre compte que l'intérêt vital et le développement rationnel de la ville de Lausanne sont d'un ordre esthétique et pittoresque, et non industriel. Ce sont là deux ordres d'idées absolument dissemblables et qu'il faut se garder de confondre.

Les élèves des nombreux établissements scolaires, les étudiants de nos Facultés, les très nombreux pensionnats de jeunes filles, — une des grandes ressources lausannoises —, et même une notable partie des négociants lausannois, ainsi que beaucoup de simples citoyens, n'ont aucun avantage à habiter un centre industriel ; ils ont un intérêt primordial à collaborer aux efforts faits pour attirer les étrangers à Lausanne en maintenant et en augmentant si possible le caractère original et artistique qui constitue le véritable attrait de la ville. Il ne paraît donc pas excessif de demander qu'il soit largement tenu compte de ces circonstances spéciales dans l'aménagement futur d'un plan d'extension, et qu'il soit pris toutes les précautions utiles,

non seulement pour ménager des échappées entre les bâtiments nouveaux ou des points de vue spéciaux, sous forme de terrasses et de boulevards ouverts sur le lac, mais encore pour conserver à nos places et à nos rues anciennes leur caractère particulier.

Jusqu'à ce jour, on ne semble guère s'être préoccupé de cette importante question : l'emplacement choisi pour le bâtiment des Postes et de la Banque cantonale en est la preuve manifeste. A part la belle place de Montbenon, décorée aujourd'hui de la façon la plus intelligente, la terrasse privée de l'Abbaye de l'Arc et la future promenade J.-J. Mercier, ainsi que Montriond, il n'existe pas, dans la ville, d'emplacement spécialement aménagé pour admirer la vue.

Il est encore un côté de l'esthétique urbaine que nous ne mentionnons que pour mémoire, puisqu'il s'agit ici moins de la ville elle-même que de ses abords. Voici cependant à ce sujet quelques lignes extraites d'un article du 14 juillet 1904, paru dans *l'Indépendance belge*. Cet article résume assez bien le caractère auquel nous voulons faire ici allusion. Il s'agit de la ville de Lausanne :

« Impossible, dit l'auteur, de concevoir un pêle-mêle plus pittoresque, un terrain plus accidenté. Rues, terrasses, ruelles montent, enjambent et dégringolent sur les crêtes et dans les vallons. L'ingénieur a exercé son art pour corriger les accidents de la nature : des ponts, des terrasses, des tranchées, des escaliers relie ces divers plans ; la règle, le compas et le cordeau n'ont heureusement pas encore triomphé de la poésie qui se dégage de l'ensemble de la vieille cité, tapie dans la verdure ou se serrant au pied de son antique cathédrale ».

Nous écoutons volontiers cette opinion d'un journal étranger, qui mêle inconsciemment sa voix à ce débat, en nous faisant en quelque sorte toucher du doigt le caractère pittoresque de notre cité.

M. Bouvard, déjà cité, nous dit aussi :

« Les villes qui attirent les touristes se distinguent par une variété de coins imprévus formant tableau. Combien il est donc préférable de laisser aux architectes toute initiative. Ce qu'il faut sur les voies publiques, c'est une suite de silhouettes architecturales différentes, en évitant les débauches d'une imagination bizarre et les voisinages hétérodoxes ».

Conclusion.

Nous nous empressons de reconnaître que l'élaboration du plan d'extension de la ville de Lausanne offre de très grandes difficultés.

Nous sommes persuadés, d'autre part, que tels des problèmes que soulèvera cette étude vont se trouver singulièrement compliqués par ce qui a déjà été exécuté en dehors de tout principe directeur.

Et si la Commission croit devoir émettre des doutes sur les résultats que l'on obtiendrait par l'adoption du plan actuel, ce n'est assurément pas pour se livrer à une facile critique de cet important travail, mais bien parce qu'elle a la conviction que ces résultats pourraient être meilleurs, pourvu que l'on adoptât un autre principe que celui du damier à outrance.

L'initiative de la Commission d'art public, pour n'être pas officielle, n'en demeure ni moins utile ni moins importante. En se proposant d'appeler sur ces questions capitales l'attention du public lausannois, en le mettant en garde contre les dangers graves qui menacent notre cité ainsi que beaucoup d'autres, elle n'estime pas sortir de son rôle.

S'il est très difficile de faire de la beauté, il n'est que trop

facile, hélas ! de détruire celle qui existe. Or, sans songer un instant à gêner le libre essor du progrès de l'hygiène, de l'industrie et du commerce, la Commission d'art public estime être dans le vrai en cherchant à en limiter les méfaits esthétiques possibles, alors qu'il en est temps encore.

Le cas de la ville de Lausanne, qui est du reste celui de la plupart des villes où l'on a songé trop tard à créer un plan d'extension, n'est pas de chercher maintenant à porter remède aux erreurs commises, mais bien de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le retour d'erreurs semblables et nous préserver d'autres fautes plus grandes encore. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de créer quelques grandes artères principales, en laissant aux générations futures le soin de lotir les terrains intermédiaires suivant les convenances du moment, qui peuvent ne pas être du tout celles d'aujourd'hui.

On doit déplorer sans doute d'avoir à constater que, dans bien des cas, l'élément pittoresque de notre cité a été compromis comme à plaisir, mais il est essentiel surtout d'arriver à faire comprendre aux intéressés que ce manque absolu de préoccupation esthétique, qui se traduit par le besoin constant de changer ce qui existe pour, soi-disant, l'améliorer, est une forme caractéristique du vandalisme contemporain.

Qu'il nous soit permis de faire encore les deux citations suivantes avant de présenter notre préavis.

Voici ce que dit M. Camillo Sitte, page 157 :

« De l'existence d'un véritable programme dépend la bonne exécution d'un plan de ville. Les études préparatoires nécessaires peuvent être faites par les soins de l'administration ou de la commission d'experts.

Elles doivent consister :

1° En un calcul approximatif de l'accroissement présumé de la population du quartier projeté pendant les 50 années à venir.

2° En une étude de la circulation et du genre d'habitations à prévoir. Ceux qui objectent à cette manière de faire l'impossibilité d'établir ces prévisions avec une certitude, même approximative, cherchent à éviter par des faux-fuyants une peine et une responsabilité sans doute considérables, mais qui n'en sont pas moins de première nécessité ».

De quelque côté que l'on envisage le problème de la construction des villes, on peut conclure qu'il a été étudié de nos jours avec une trop grande légèreté. Pour obtenir des solutions pratiques, il faut agir avec autant d'énergie que de persévérance, car il ne s'agit de rien moins que d'abolir complètement les principes régnants et de les remplacer par des méthodes précisément contraires.

D'autre part, l'Association des architectes et des ingénieurs allemands affirme par expérience l'impossibilité d'atteindre un bon résultat avec *le seul* concours des administrations. Une œuvre d'art, dit-elle avec raison, ne peut être créée par des comités ou par des bureaux, mais seulement par un individu. Un plan de ville qui devrait produire un effet artistique est une œuvre d'art et non un simple acte de voirie. C'est là le nœud de la question. Le chef de bureau n'a pas le temps de faire le travail lui-même ; les employés subalternes n'osent pas avoir leurs idées à eux ; ils doivent respecter les opinions officielles. Leurs dessins ne seront jamais inspirés que d'elles, non pas qu'ils ne sachent rien faire de mieux, mais parce que la planche sur laquelle ils travaillent est officielle. Leur ambition personnelle, leur individualité artistique sont superflues dans une administration ; ces qualités seraient même contraires à la discipline.

Préavis de la Commission.

L'élaboration du plan d'extension de la ville de Lausanne étant un travail important et de longue haleine, la Commission d'art public estime devoir faire les propositions suivantes pour mener cette entreprise à bonne fin.

Il devra être créé :

1° Un *bureau permanent* dit bureau du plan d'extension. Ce bureau resterait en fonctions pendant toute la durée du travail à exécuter. Il serait dirigé par un architecte spécial, dont l'unique attribution serait l'étude proprement dite du plan directeur, ainsi que l'examen des projets proposés par les propriétaires pour l'aménagement de leur terrain.

2° Une *Commission spéciale permanente*, comme il en existe dans d'autres villes de la Suisse, à Bâle par exemple, chargée du contrôle des propositions faites par le bureau du plan d'extension¹.

3° La Commission spéciale entrerait immédiatement en fonctions. C'est à elle que serait soumis le plan d'extension actuel et c'est encore elle qui serait chargée de rédiger un programme spécifiant de façon claire et précise ce qui doit être réalisé.

¹ La Commission permanente de la ville de Bâle est nommée par le Grand Conseil ; elle se compose de sept membres, dont trois architectes, un ingénieur, un avocat, un négociant et un fabricant. L'ingénieur et l'architecte cantonal en font partie à titre de conseil.

Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Dans sa séance du 13 septembre 1904, le Conseil d'Etat a nommé en qualité de professeurs *ordinaires* de l'Université de Lausanne :

M. Henri Joly, professeur de géométrie descriptive et analytique ;

M. Aug. Dommer, professeur de ponts et constructions métalliques.

NÉCROLOGIE

Antonio Chiattoni.

Un des sculpteurs les plus estimés de notre pays, Antonio Chiattoni, est décédé le 4 septembre dernier à Lugano, d'où il était originaire. Il avait étudié la sculpture à l'école italienne, à Milan principalement, et laisse plusieurs œuvres remarquables qui empêcheront son nom de tomber dans l'oubli. Ce sont entre autres le monument de l'archiduc Rodolphe, érigé à Corfou en 1892, puis son chef-d'œuvre, « Il Reposo », qui lui valut le Grand Prix à l'Exposition de Paris en 1900 ; plus récemment encore le monument de l'impératrice Elisabeth, élevé en 1902 dans le Jardin des roses, à Territet. Antonio Chiattoni fut longtemps membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts.

SOCIÉTÉS

Société technique suisse de l'industrie du gaz et des eaux.

XXXI^e Réunion annuelle¹.

La XXXI^e réunion annuelle de la Société technique suisse de l'industrie du gaz et des eaux a commencé le 24 septembre, à 8 h. du soir, par une réunion familière.

Le lendemain, la Société a tenu son assemblée générale dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel-de-Ville. L'ordre du jour comportait, outre les tractanda administratifs et réglementaires, les travaux suivants :

¹ Voir Nos du 25 juillet 1903, page 197, et du 10 août, page 205.